

Politique de lutte contre la criminalité financière

Version

globale 1.0

Approuvée par le comité de politique de
OneJM le 14 janvier 2019



Sommaire

1	Objectif	3
2	Applicabilité/Portée	3
3	Politique	3
4	Références	5
5	Obligations et Responsabilités	5
6	Contrôles clés	7
7	Conséquences des violations	8
8	Artisans de cette politique	8
9	Contrôle du document	8
10	Définitions	9

1 Objectif

Cette politique vise à lutter globalement contre le risque que les entreprises ou les services de JM soient utilisés pour faciliter ou participer à des crimes financiers. En vertu de cette politique, la criminalité financière comprend le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale, le financement du terrorisme et toute autre activité illégale qui dissimule l'origine des produits du crime. Le manuel fournit des explications supplémentaires et des détails sur la criminalité financière.

JM prend le risque de criminalité financière au sérieux et s'engage à atténuer le risque que ses entreprises facilitent ou participent à la criminalité financière. En particulier, JM est déterminée à veiller au respect des lois sur la criminalité financière lorsque ces lois s'appliquent à ses activités. Une liste non exhaustive des principales lois relatives à la criminalité financière auxquelles JM doit se conformer comprend la loi de 2002 sur les produits du crime (Proceeds of Crime Act), la loi de 2008 relative à la lutte contre le terrorisme (Counter-Terrorism Act) et la loi de 2017 sur le financement criminel (Criminal Finances Act). Cette politique définit les procédures de prévention raisonnables de JM, conçues pour atténuer le risque de criminalité financière pouvant survenir au sein de JM.

Les risques de criminalité financière (décrits à la section 4 du manuel) chez JM peuvent résulter :

- des produits/services que nous achetons et fournissons ;
- des juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités ;
- des processus mis en place dans le cadre de la réception des fonds et des montages d'opérations auxquels nous participons ; et
- les types de tiers avec lesquels nous traitons.

JM peut encourir des sanctions pénales pour son implication dans des crimes financiers, notamment des amendes importantes, et les collaborateurs peuvent être condamnés à des amendes et/ou à des peines d'emprisonnement. De plus, ces sanctions peuvent nuire durablement à la réputation de JM. Atténuer les risques liés à l'implication de JM dans la criminalité financière contribue à protéger et à renforcer la réputation de JM auprès des clients, des autorités de réglementation et d'autres parties prenantes.

Le Conseil d'administration de Johnson Matthey Plc et son Comité de direction du groupe s'engagent pleinement en faveur de cette politique et encouragent ses collaborateurs à s'y conformer.

2 Applicabilité/Portée

Cette politique s'applique à toutes les personnes travaillant au sein du groupe JM dans le monde entier, à tous les niveaux et dans toutes les sociétés JM. Cela inclut les cadres supérieurs, les dirigeants, les directeurs, les employés, les consultants, les sous-traitants, les stagiaires, les travailleurs à domicile, les employés à temps partiel et à durée déterminée, les employés occasionnels et intérimaires et les bénévoles (collectivement « les collaborateurs » ou « vous »), sauf indication contraire.

Les collaborateurs concernés (par exemple, ceux qui sont plus susceptibles de faire face à des risques de criminalité financière dans le cadre de leur rôle) ont des responsabilités spécifiques en vertu de la présente politique, comme indiqué à la section 5.

Le respect de cette politique et du manuel qui l'accompagne est obligatoire.

JM se réserve le droit d'améliorer, de suspendre, de modifier ou de mettre fin à la présente politique à tout moment. Cette politique ne crée pas de droits ni d'obligations contractuels, explicites ou implicites.

Cette politique définit la norme minimale à respecter. Lorsque les lois, réglementations ou règles locales imposent une norme supérieure, cette dernière doit être suivie.

3 Politique

Activités interdites en vertu de la présente politique

Vous ne devez pas participer à des activités interdites. Ces activités sont :

1. dissimuler, maquiller, convertir ou transférer des biens criminels ou des biens appartenant à des terroristes ;
2. conclure ou devenir partie prenante d'un accord qui aide une autre personne à acquérir, utiliser, conserver ou contrôler des biens criminels ;

3. conclure ou devenir partie prenante d'un accord en vertu duquel de l'argent ou d'autres biens seront mis à la disposition d'une personne lorsque JM sait ou soupçonne que la personne utilisera cet argent ou ces biens à des fins terroristes ;
4. l'acquisition, l'utilisation ou la possession de biens criminels ;
5. promouvoir l'exercice d'activités illégales, telles que la corruption ;
6. participation à, tentative de commettre ou aide, encouragement, facilitation et conseil à l'une des personnes susmentionnées ;
7. informer une autre personne qu'une enquête sur le blanchiment de capitaux a commencé ou est en cours ou qu'un rapport ou des divulgations concernant le blanchiment de capitaux existent ; et
8. l'évasion fiscale ou l'assistance à des personnes que vous connaissez ou que vous soupçonnez d'être impliquées dans cette activité. Ce principe s'applique, quelle que soit la taxe, à tous les impôts directs et indirects, y compris la TVA, les droits de douane et les taxes sur l'emploi. Il s'applique également quel que soit votre lieu d'activité, ou celui de l'autre personne, même si l'évasion fiscale de cette personne échoue.

Vous trouverez des explications sur ces activités interdites et des exemples dans le manuel.

Vous devez signaler (à votre Conseiller juridique de secteur/de fonction ou, si cela est spécifié dans un supplément local, à l'agent chargé du reporting désigné dans le supplément local), toute information dont vous disposez sur l'existence d'une activité interdite.

Signaler des soupçons et des signaux d'alerte

Vous devez signaler sans délai (au Conseiller juridique de votre secteur/fonction ou, si cela est spécifié dans un supplément local, à l'agent chargé du reporting) rapidement si vous avez des soupçons de criminalité financière. Les signaux d'alerte indiquant qu'il peut y avoir un problème de criminalité financière peuvent survenir à tout moment au cours d'une transaction ou d'une opération avec une tierce partie. Les collaborateurs doivent surveiller les soupçons et les signaux d'alerte tout au long d'une transaction ou d'opérations avec une tierce partie et faire preuve de vigilance à leur égard. L'annexe 3 du manuel contient une liste non exhaustive de soupçons et de signaux d'alerte et les collaborateurs doivent en prendre connaissance.

Diligence appropriée

Une diligence appropriée à l'égard d'une tierce partie doit être proportionnée et fondée sur le risque, en fonction du niveau d'exposition au risque de criminalité financière auquel la tierce partie expose JM.

Le collaborateur concerné responsable des relations avec une tierce partie concernée (c'est-à-dire une tierce partie qui présente un risque plus élevé pour JM du point de vue de la criminalité financière) doit s'assurer qu'une diligence appropriée a été effectuée conformément aux normes minimales de diligence en matière de criminalité financière, qui figurent dans l'Annexe 4 du Manuel (les « **Normes de diligence appropriée nécessaire FC** »).

Si d'autres procédures de diligence appropriée du groupe (par exemple, le groupe Johnson Matthey – procédure de recours auprès d'intermédiaires tiers à haut risque (2017), ou procédure de diligence nécessaire des secteurs/fonctions spécifiques) imposent des normes de diligence plus strictes que les normes de diligence appropriée FC, alors celles-ci doivent être suivies.

Les normes FC de diligence appropriée doivent être respectées :

- lors de la création d'une relation d'affaires avec une tierce partie concernée ;
- lorsque les informations sur la tierce partie concernée ont changé ou que JM a des raisons de croire que les informations ont changé (par exemple, modification des coordonnées bancaires, du nom de la société, de la propriété de la société, du type et de la localisation des activités commerciales) ; ou
- lorsqu'il existe une raison de soupçonner qu'une tierce partie est impliquée dans un crime financier.

Le collaborateur concerné qui est responsable de l'engagement/des relations avec la tierce partie doit tenir un registre de toutes les étapes de diligence appropriée entreprise et de ses résultats. Toute préoccupation découlant de diligence appropriée doit être signalée à votre conseiller juridique de secteur/fonction pour résolution avant qu'une décision de collaborer ou de continuer à travailler avec une tierce partie ne soit prise.



Protections contractuelles

Le collaborateur concerné responsable des relations avec une tierce partie concernée doit demander l'avis juridique de son conseiller juridique de secteur/de fonction avant de conclure un contrat avec une tierce partie concernée. Le conseiller juridique du secteur ou de la fonction doit veiller à ce qu'une protection contractuelle appropriée contre la criminalité financière soit incluse dans les contrats avec une tierce partie concernée (c'est-à-dire qu'un niveau de protection contractuelle supérieur est requis).

Contrôles financiers

Les collaborateurs concernés dans la fonction financière doivent se conformer aux contrôles financiers définis dans les politiques financières de JM et aux vérifications financières minimales de JM. Les contrôles financiers jouent un rôle important dans l'atténuation de la criminalité financière chez JM (nous devons être à l'aise avec l'origine des fonds/documents confiés à JM, nous devons garantir un contrôle suffisant des paiements entrants ou sortants qui pourraient indiquer une exposition à la criminalité financière).

Structures complexes

Des structures inhabituelles ou complexes de la chaîne d'approvisionnement ou des montages d'opérations sans motif légitime peuvent accroître le risque de JM de participer ou de faciliter la criminalité financière. Si JM est invité à participer à une chaîne logistique ou à une transaction inhabituelle ou complexe, le collaborateur concerné responsable de la relation doit consulter son conseiller juridique de secteur/de fonction avant de poursuivre, et toutes les recommandations relatives à ce montage doivent être suivies.

Communication et formation

Les collaborateurs concernés doivent suivre une formation appropriée et régulière concernant le respect de la politique, adaptée, le cas échéant, aux risques fonctionnels ou aux unités commerciales spécifiques et aux problèmes de juridiction. Les personnes dispensant la formation doivent tenir des registres de présence. Tous les collaborateurs concernés ont accès à la présente politique, au manuel et à tous les suppléments locaux pertinents.

Refus de faire affaire et conservation des informations

Vous devez refuser de faire affaire avec des tiers impliqués dans des activités interdites ou que JM suspecte d'être impliqués dans des crimes financiers. Le collaborateur concerné responsable des relations avec la tierce partie doit consigner par écrit les cas où JM refuse de faire affaire. Les raisons de cette décision doivent être consignées par écrit en consultation avec votre conseiller juridique de secteur/de fonction et, le cas échéant, avec l'agent chargé du reporting désigné dans le supplément local.

4 Références

Pour vous conformer à la présente politique, vous devez lire et respecter les exigences détaillées contenues dans le manuel et dans tout supplément local applicable émis par des entités JM régionales ou locales (voir la liste des suppléments locaux figurant à l'annexe 1 du manuel).

La criminalité financière est souvent complexe et, dans de nombreux cas, peut être liée à la corruption, ce qui est traité séparément dans le groupe Johnson Matthey – Politique mondiale de lutte contre la fraude et la corruption (2011).

Le cas échéant, les collaborateurs concernés doivent lire cette politique conjointement avec les politiques financières de JM et les vérifications financières minimales de JM.

Toutes les activités menées dans le cadre de la présente politique (par exemple, diligence appropriée et conservation des informations) doivent être réalisées conformément à la politique de protection des données du groupe Johnson Matthey (2018).

Le cas échéant, cette politique doit également être lue conjointement avec le groupe Johnson Matthey – Procédure de collaboration avec les tiers intermédiaires à haut risque (2017) et le groupe Johnson Matthey – Politique « Speak Up » (Signaler un problème) (2016).

5 Obligations et Responsabilités

Le Directeur général est responsable de la conformité à cette politique.

Chaque membre du comité de direction du groupe est responsable de la conformité à la législation sur la criminalité financière et à la présente politique relative à son secteur ou à sa fonction concernée, et doit pouvoir en démontrer la conformité. Chaque

membre du Comité de direction du groupe peut nommer des délégués pour s'acquitter des responsabilités du secteur/de la fonction concernée et pour les aider à préserver cette responsabilité dans le cadre de cette politique.

Tous les collaborateurs concernés (première ligne de défense)

- Doivent lire cette politique et ce manuel et, le cas échéant, suivre toute formation en matière de criminalité financière ;
- Lorsqu'ils sont notifiés, sont au courant de toutes les exigences de la législation locale supplémentaires contenues dans un supplément local et s'y conforment ;
- Doivent veiller à ce que les relations avec les tiers soient menées conformément aux principes et aux exigences énoncés dans la présente politique, dans le manuel et dans tout supplément local applicable ; et
- Sont tenus de soulever des préoccupations liées à la criminalité financière et de se conformer au processus de recours hiérarchique.

Chaque secteur et fonction concernée (deuxième ligne de défense)

- Intègre la politique au secteur/fonction pertinente et traduit l'engagement de la direction envers la politique ;
- S'assure que tous les collaborateurs concernés dans le secteur/fonction concernée sont identifiés et ont terminé toute formation prévue sur la criminalité financière et maintiennent les dossiers de formation à jour ;
- Crée et gère des procédures de vérifications nécessaires conformément aux exigences de la présente politique et conserve les archives associées (en cohérence avec toutes les politiques/procédures de conservation de documents applicables).
- Le cas échéant, et après avoir reçu l'ordre de le faire, nomme une personne suffisamment expérimentée/senior pour être désignée comme responsable du reporting dans les pays et les secteurs réglementés où JM est légalement tenu de le faire ; et
- Crée et conserve des enregistrements détaillés des rapports ou des soupçons de blanchiment de capitaux ou d'autres infractions financières (conformément à toutes les politiques/procédures de conservation de documents applicables et en liaison avec leur conseiller juridique de secteur/fonction ou, le cas échéant, avec l'agent chargé du reporting désigné dans le supplément local), quand il existe une politique ou une obligation légale de le faire.

Fonction financière (deuxième ligne de défense)

- Est chargée de veiller à ce que les politiques financières et les vérifications financières minimales de JM permettent d'atténuer les risques liés à la criminalité financière ;
- Veille à ce que les collaborateurs concernés comprennent et se conforment aux politiques financières de JM et appliquent les vérifications financières minimales de JM ;
- Veille à ce que ses collaborateurs concernés aient suivi la formation en matière de criminalité financière, soient en mesure d'identifier les problèmes de criminalité financière et les signalent à leur conseiller juridique de secteur/de fonction (ou, le cas échéant, à l'agent chargé du reporting désigné dans le supplément local) ; et
- Sur réception d'une demande d'un conseiller juridique de secteur/de fonction, celui-ci est chargé d'identifier les collaborateurs concernés pouvant contribuer à résoudre les préoccupations liées à la criminalité financière.

Conseiller juridique de secteur/de fonction (deuxième ligne de défense)

- Est tenu de répondre aux préoccupations soulevées par les collaborateurs en matière de criminalité financière et de fournir des orientations à cet égard, ainsi que de coordonner le processus de recours hiérarchique lorsque des préoccupations liées à la criminalité financière sont signalées ;
- Veille à ce que la protection contractuelle appropriée contre la criminalité financière soit incluse dans les contrats passés avec une tierce partie concernée ; et
- Est responsable de la création ou de la coordination des enregistrements et des rapports pertinents conformément aux exigences de la politique et de la loi applicable.

Agent chargé du reporting (deuxième ligne de défense)

- Comprend ses responsabilités dans le supplément local et a suivi toute formation spécifique en matière de criminalité financière ;
- Se conforme à toutes les responsabilités énoncées dans le supplément local ; et
- Informe le conseiller juridique de secteur/de fonction et l'équipe chargée de l'éthique et de la conformité du groupe de tout problème de criminalité financière porté à son attention.

Éthique & Conformité du Groupe (deuxième ligne de défense)

- Informe et conseille JM et ses collaborateurs concernés des obligations en vertu des lois applicables sur la criminalité financière ;
- Met en œuvre et gère le programme de conformité de la criminalité financière de JM ;
- Surveille la conformité à la présente politique et aux lois applicables sur la criminalité financière ;
- Offre une formation en matière de criminalité financière à chaque secteur/fonction concernée ;
- Examine et soumet des rapports ou des soupçons de blanchiment de capitaux ou d'autres infractions financières lorsqu'il existe une obligation légale à cet égard ; et
- Agit en tant qu'interlocuteur interne auprès de toute autorité compétente enquêtant sur des questions de criminalité financière pouvant impliquer JM.

Risque & Assurance du groupe JM (troisième ligne de défense)

- Supervise l'élaboration et l'efficacité des processus et des contrôles en place pour les deux premières lignes de défense et fournit des garanties au comité de direction du groupe et au conseil d'administration de JM Plc.

6 Contrôles clés

Les contrôles clés répertoriés dans cette section définissent la norme de contrôle minimale requise au sein du Cadre commun d'assurance de JM. Ils ne sont pas destinés à constituer une liste exhaustive des contrôles de cette politique.

Risque clé	Contrôles clés
JM collabore avec des tiers inappropriés, exposant JM à une implication dans des crimes financiers.	<p>Identifier des tiers</p> <p>Avant de faire appel à une tierce partie concernée et sur une base continue, les collaborateurs concernés doivent effectuer une diligence appropriée conformément aux normes de diligence FC (ou à une norme supérieure si celle-ci est prescrite par une procédure de diligence définie pour un groupe ou un(e) secteur/fonction pertinente)</p>
Les collaborateurs ne comprennent pas et/ou ne signalent pas les problèmes liés à la criminalité financière, ce qui expose JM à un risque d'implication dans la criminalité financière.	<p>Identifier et signaler les problèmes de criminalité financière</p> <p>Tous les collaborateurs concernés sont formés et sont capables d'identifier et de signaler les préoccupations liées à la criminalité financière.</p>
Des préoccupations liées à la criminalité financière sont signalées, mais il n'existe pas de processus interne permettant de résoudre les désaccords concernant les conclusions.	<p>Processus de recours hiérarchique</p> <p>Tous les collaborateurs concernés reçoivent une formation sur le processus de recours hiérarchique et se conforment au processus.</p>

Risque clé	Contrôles clés
Les contrôles financiers internes ne sont pas suivis ou ne permettent pas d'atténuer les risques liés à la criminalité financière.	<p>Se conformer aux vérifications financières minimales de JM</p> <p>La fonction financière doit mettre en œuvre une norme de vérification financière minimale et les employés concernés de la fonction finance doivent se conformer aux contrôles financiers définis dans la section Vérifications financières minimales de JM.</p>

7 Conséquences des violations

Conséquences de la violation

Le non-respect de la présente politique (y compris du manuel) et de tout supplément local applicable constituera une infraction disciplinaire et pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Dans des cas extrêmes, le non-respect par les collaborateurs pourrait constituer une infraction pénale et les forces de l'ordre pourraient prendre des mesures à leur encontre et/ou celle de JM.

Enquêtes

Toute préoccupation liée à une violation de cette politique fera l'objet d'une enquête et sera coordonnée par le responsable de la déontologie et de la conformité du groupe, qui en rendra compte auprès du directeur juridique du groupe.

Soulever des préoccupations

Les préoccupations relatives à toute violation réelle, présumée ou soupçonnée de cette politique doivent être soulevées, comme indiqué dans la politique de protection des données du groupe Johnson Matthey (2016), par le biais de plusieurs canaux, notamment : (i) votre supérieur hiérarchique ou votre responsable des ressources humaines ; (ii) tout membre du groupe juridique ou du groupe d'éthique & de conformité ; (iii) la ligne « Speak Up » ; ou (iv) un courrier électronique anonyme.

8 Artisans de cette politique

Cette politique est détenue par la Direction du groupe, et les équipes Éthique et Conformité.

9 Contrôle du document

Contrôle du document

Numéro de version	1.0
Référence	
Organisme d'approbation	Comité des politiques OneJM
Date de délivrance	14 janvier 2019
Date d'expiration (le cas échéant)	
Auteur de la politique	Rebekah Coleman
Classification	Interne

Historique de révision

Numéro de version	Date de publication	Résumé du changement
-------------------	---------------------	----------------------

10 Définitions

Bien criminel	Bien d'une personne qui est ou qui représente un bénéfice résultant d'un comportement criminel, lorsque la personne sait ou soupçonne que le bien est ou représente un tel bénéfice. Par exemple, il peut s'agir de fonds ou de biens dont nous soupçonnons qu'ils sont le résultat d'un comportement criminel (par exemple, des biens reçus à la suite d'un pot-de-vin versé à un fonctionnaire des douanes)
Processus de recours hiérarchique	Lorsque des préoccupations liées à la criminalité financière sont identifiées, elles doivent être signalées conformément au processus de recours hiérarchique détaillé à l'annexe 8 du manuel.
Crime financier	Cela comprend le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et le financement du terrorisme et toute autre activité illégale qui dissimule l'origine des biens issus d'activités criminelles, comme détaillé à la section 2 du Manuel.
Préoccupations liées à la criminalité financière	Comme indiqué à la section 9 du manuel.
FC Diligence appropriée Normes	Tel que défini à la page 4 de cette Politique.
JM	Comme indiqué à la section 9 du manuel. Johnson Matthey Plc et ses filiales et sociétés affiliées (y compris les co-entreprises dans lesquelles l'entité Johnson Matthey détient une participation majoritaire) dans le monde entier.
Politiques financières de JM	Toutes les politiques applicables en matière de finances, fiscalité et trésorerie se trouvent
Vérifications financières minimales de JM	Contrôles financiers de JM, comme indiqué dans les risques de gouvernance et système de conformité aux contrôles
Supplément local	Tout supplément à la politique qui s'applique dans une juridiction donnée
Manuel	Le groupe Johnson Matthey – Politique en matière de criminalité financière – Manuel (2019), mis à jour ou complété de temps à autre
Blanchiment de capitaux	Processus consistant à dissimuler les véritables origines des produits du crime et à les intégrer à l'économie légitime. Les infractions principales de blanchiment de capitaux consistent à s'occuper de « biens criminels » ou à conspirer avec d'autres pour leur permettre de négocier ou de conserver des « biens criminels »
Politique	Groupe Johnson Matthey – Politique en matière de criminalité financière – 2019, mise à jour
Activités interdites	Activités interdites énumérées à la section 3 de la politique.
Signaux d'alerte	Les signaux d'alerte indiquent que quelque chose ne va pas avec une transaction, une entreprise ou un tiers du point de vue juridique ou de la conformité (y compris, mais sans s'y limiter, la criminalité financière, la corruption passive et les contrôles commerciaux/exportation), comme indiqués à la Section 6 et à l'Annexe 3 du Manuel.
Fonctions concernées	Fonctions pouvant présenter un risque accru de criminalité financière, notamment : RH, finances, comptabilité, fiscalité et trésorerie, achats et services juridiques
Collaborateur concerné	Les collaborateurs des fonctions concernées ainsi que les collaborateurs <ul style="list-style-type: none"> • sont concernés ou sont impliqués dans la diligence appropriée nécessaire de tiers ; • ont des contacts réguliers avec des tiers ; • gèrent les informations financières relatives aux tiers ; ou • ont été identifiés comme des collaborateurs susceptibles de détecter des signaux d'alerte dans le cadre de leurs fonctions.
Tiers concerné	Un tiers qui représente un risque plus élevé pour JM du point de vue de la criminalité financière, comme détaillé dans la section 4 du manuel
Évasion fiscale	Tromper de façon délibérée ou malhonnête le Trésor public ou se soustraire frauduleusement à l'impôt. L'évasion fiscale inclut la facilitation de l'évasion fiscale, qui peut se produire lorsque une personne est sciemment impliquée dans, ou entreprend des démarches en vue de la fraude fiscale de l'autre personne, ou aide, se rend complice, conseille ou perçoit la commission de cette évasion



Financement du terrorisme	Fournir de l'argent ou d'autres biens à des groupes avec l'intention, la connaissance ou la suspicion que ces groupes utilisent ces fonds à des fins terroristes ou font du commerce de biens terroristes.
Biens terroristes	Argent ou autres biens susceptibles d'être utilisés à des fins terroristes, qui sont le produit de la commission d'actes de terrorisme et/ou le produit d'actes accomplis à des fins terroristes.
Tiers/Tierces parties	Clients existants ou potentiels, fournisseurs de biens et services, intermédiaires tiers (agents, distributeurs/revendeurs, prestataires logistiques et intermédiaires gouvernementaux, par exemple) ou tout autre tiers avec lequel JM a un lien direct
Collaborateurs	Tel que défini à la page 3 de la présente politique.